



L'emploi



>> L'emploi salarié du secteur privé

Le **champ** du secteur privé Acooss-Urssaf couvre l'ensemble des entreprises employeuses du secteur concurrentiel, affiliées au régime général (*donc hors régime agricole*) et exerçant leur activité en France (*métropole et Dom hors Mayotte*).

Il couvre ainsi l'ensemble des établissements cotisant aux Urssaf à l'exception de ceux appartenant au secteur public.

Il exclut donc les établissements relevant du régime agricole (suivis par la CCMSA) et les particuliers employeurs. Ces derniers font l'objet d'un suivi statistique spécifique par l'Acooss et l'Urssaf.

Le périmètre retenu pour les données publiées est celui des établissements ayant déclaré de la masse salariale au quatrième trimestre de l'année.

Les données publiées sont brutes.



<http://www.acoss.fr/home/observatoire-economique/donnees-statistiques/bases-de-donnees.html>

>> Le retour à l'emploi



Les déclarations préalables à l'embauche - DPAE (*voir plus loin, dans la rubrique « Le recrutement »*) n'étant pas exhaustives, le nombre de reprises d'emploi est construit en complétant l'information contenue dans ces DPAE par d'autres informations disponibles dans les fichiers de Pôle emploi.

Seuls les retours à l'emploi pour une durée supérieure ou égale à un mois sont pris en compte.

Le **nombre de reprises d'emploi** pour le mois M est ainsi mesuré comme le nombre de demandeurs d'emploi en catégories A et B au cours du mois M-1 qui :

- ont une DPAE de plus d'un mois (CDI ou CDD de plus d'un mois) au cours du mois M, ou M+1 (sans être inscrit en catégories A ou B en M) ;
- ou sont repérés comme reprenant un emploi de plus d'un mois au cours du mois M parce qu'ils :
 - sont sortis des listes pour reprise d'emploi déclarée au cours du mois M ;
 - ou ont basculé en catégorie E au cours du mois M ;
 - ou ont basculé en catégorie C au cours du mois M sans revenir en catégorie A ou B au cours du mois M+1, dès lors qu'ils n'exerçaient pas plus de 70 heures d'activité réduite au cours du mois M-1 (*ce seuil de 70 h vise à limiter la prise en compte de passages de catégorie B en catégorie C dus à une légère augmentation de la durée travaillée d'un mois à l'autre dans un même emploi*) ;
 - sont entrés en Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR) ou en Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE) individuelle, ces actions étant conditionnelles à un engagement de recrutement.

L'ensemble de ces règles est appliqué de façon à éviter tout double compte (reprise d'emploi durable mesurée deux mois successifs pour une même reprise d'emploi). De plus, lorsque la reprise d'emploi est repérée par une sortie des listes pour reprise d'emploi déclarée, ou une bascule en catégorie C ou E, elle n'est pas prise en compte lorsqu'elle est associée à une DPAE de moins d'un mois.

Cet indicateur permet ainsi d'approcher précisément le nombre de reprises d'emploi à partir de données administratives, disponibles rapidement et sur un champ exhaustif.



>> Enquête Besoins en main-d'œuvre

Cette enquête, menée chaque année avec le concours du Crédoc (*Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie*) mesure les intentions de recrutement des employeurs pour l'année à venir, qu'il s'agisse de créations de postes ou de remplacements. De plus, ces projets concernent tous les types de recrutement, y compris les postes à temps partiel et le personnel saisonnier.

Le **champ** de l'enquête comprend, d'une part, les établissements relevant du secteur privé et, d'autre part :

- les établissements de 0 salarié ayant émis au moins une DPAE au cours des 12 derniers mois,
- les établissements du secteur agricole,
- les établissements du secteur public relevant des collectivités territoriales (communes, régions...) et les établissements publics administratifs (syndicats intercommunaux, hôpitaux, écoles...).

L'enquête porte donc sur l'ensemble des employeurs, hors administrations de l'État (*Ministères, Police, Justice...*) et entreprises publiques (*Banque de France...*).

Les résultats sont ensuite redressés pour être représentatifs de l'ensemble des employeurs (taille, secteur, bassin d'emploi, ...).

Cette enquête constitue un outil d'aide à la décision pour Pôle emploi qui peut ainsi mieux connaître les intentions des établissements en matière de recrutement et adapter l'effort de financement pour les formations des métiers en tension. Elle permet également d'enrichir les diagnostics territoriaux réalisés par Pôle emploi ou ses partenaires et d'ajuster l'offre de formation des demandeurs d'emploi aux besoins en main-d'œuvre des entreprises.



>> Offres diffusées par Pôle emploi

Les statistiques d'offres d'emploi diffusées portent sur les offres déposées directement à Pôle emploi et les offres transmises par des sites partenaires. Ainsi le nombre d'offres correspond à l'ensemble des offres accessibles par les demandeurs d'emploi sur le site pole-emploi.fr.

- Les **offres collectées par Pôle emploi** correspondent aux offres d'emploi déposées directement par les employeurs auprès de Pôle emploi.
Le dépôt d'une offre d'emploi peut être réalisé à l'aide de différents canaux : le site internet de Pôle emploi (espace employeur), la ligne directe de son agence locale ou encore le numéro dédié aux entreprises (3995).
- Les **offres transmises à Pôle emploi par des sites partenaires**.
Afin d'accroître la transparence du marché du travail, Pôle emploi a mis en place un «agrégateur des offres d'emploi» permettant de diffuser sur le site de Pôle emploi les offres déposées auprès de partenaires de Pôle emploi. Elles doivent au moins respecter les 5 critères d'annonce légaux obligatoires : métier, lieu de travail, descriptif, type de contrat et expérience requise.
Pôle emploi vérifie la légalité et la fraîcheur des offres transmises par les partenaires et supprime les doublons. Enfin, Pôle emploi recodifie les métiers dans la nomenclature des métiers et des emplois (*Rome : Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois*).



>> Déclarations préalables à l'embauche (DPAE)



La **DPAE** est une déclaration obligatoire, qui doit être transmise à l'Acoss ou à la CCMSA par l'employeur dans les 8 jours précédant l'embauche. Les DPAE concernent toutes les embauches, à l'exception des particuliers employeurs ou des employeurs publics lorsqu'ils recrutent sur un contrat de droit public (en revanche, l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics à caractère administratif ont l'obligation d'établir une DPAE lorsqu'ils embauchent des salariés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.). On estime généralement que l'embauche est effective pour plus de 95% des DPAE déposées.

La DPAE comprend des informations sur l'établissement recruteur (*identification, secteur d'activité*), le salarié (*identification, sexe, âge*) et le contrat de travail (*nature, durée et date d'embauche*). Les établissements de travail temporaire transmettent en début de mission une DPAE spécifique. Celle-ci ne comprend pas la durée de la mission d'intérim.



La formation des demandeurs d'emploi



>> Les entrées en formation

Les données ici présentées sont calculées à partir des deux types d'informations suivantes, disponibles dans le système d'information opérationnel de Pôle emploi :

- les **Attestations d'Entrée en Stage (AES)** correspondant à une entrée dans un nouveau plan de formation.
- les **transferts de demandeurs d'emploi en catégorie D** d'inscription pour motif de formation sans AES.



>> L'accès à l'emploi des sortants de formation

Champ : Ensemble des demandeurs d'emploi ayant suivi une formation et ayant été rémunérés par Pôle emploi (le cas échéant pour le compte de l'assurance chômage) au titre de cette formation, que les frais pédagogiques de cette formation aient été financés par Pôle emploi ou par un autre organisme. La sortie de formation est repérée par la fin du versement de la rémunération de formation. Le champ n'inclut donc pas les personnes en recherche d'emploi non inscrites à Pôle emploi, ni les formations pour lesquelles la rémunération du stagiaire est versée par un autre organisme que Pôle emploi : rémunération publique de stage (RPS) versée par la Région ou par l'Etat.

L'indicateur d'accès à l'emploi : il vise à repérer l'accès à un emploi d'une durée minimale d'un mois au cours des six mois qui suivent la sortie de formation. Plus précisément, sont considérés comme ayant eu accès à un emploi au cours des 6 mois qui suivent la fin de leur formation les demandeurs d'emploi pour lesquels l'une au moins des situations suivantes est observée :

- avoir déclaré une activité réduite de plus de 78 h dans le mois (catégorie C) sans être en catégorie A ou en catégorie B le mois suivant ;
- être sorti des listes de Pôle emploi pour motif de reprise d'emploi déclarée ;
- être en catégorie E en fin de mois au cours des 6 mois ;
- avoir une Déclaration préalable à l'embauche (DPAE) pour un CDI ou un CDD de plus d'un mois transmise aux Urssaf ou à la MSA par un employeur (hors contrats de travail temporaire, pour lesquels la durée n'est pas connue dans les DPAE).



La démographie



Le **recensement de population** repose sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête de recensement portant sur toute la population, à raison d'une commune sur cinq chaque année. Les communes de 10 000 habitants ou plus, réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % de leurs logements.

En cumulant cinq enquêtes, l'ensemble des habitants des communes de moins de 10 000 habitants et 40 % environ de la population des communes de 10 000 habitants ou plus sont pris en compte. Les informations ainsi collectées sont ramenées à une même date pour toutes les communes afin d'assurer l'égalité de traitement entre elles. Cette date de référence est fixée au 1er janvier de l'année médiane des cinq années d'enquête pour obtenir une meilleure robustesse des données.

Les cinq premières enquêtes de recensement ont été réalisées de 2004 à 2008. Ainsi, à partir de fin 2008, il a été possible d'élaborer puis de diffuser les résultats complets du recensement millésimé 2006, date du milieu de la période. Depuis lors et chaque année, les résultats du recensement sont produits à partir des cinq enquêtes annuelles les plus récentes : abandon des informations issues de l'enquête la plus ancienne et prise en compte de l'enquête nouvelle.

- **Population totale** : C'est la somme de la population municipale et de la population comptée à part de la commune.
D'une part, la population municipale comprend sur le territoire d'une commune :
 - les personnes ayant leur résidence habituelle, dans un logement ou une communauté,
 - les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires,
 - les personnes sans-abri recensées
 - les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile.
 D'autre part, la population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune (*par exemple : les mineurs dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune*).
- **Population active** : Cette population correspond à la population active occupée (appelée aussi « population active ayant un emploi ») à laquelle s'ajoutent les chômeurs en recherche d'emploi et les militaires du contingent (*tant que cette situation existait*).
- **Population active occupée** : Ce sont les personnes qui déclarent :
 - exercer une profession (salariée ou non), même à temps partiel ;
 - aider une personne dans son travail (même sans rémunération) ;
 - être apprenti, stagiaire rémunéré ;
 - être chômeur tout en exerçant une activité réduite ;
 - être étudiant ou retraité mais occupant un emploi.
- **Solde naturel** : C'est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.
- **Solde migratoire** : C'est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année. Ce concept est indépendant de la nationalité.



La demande d'emploi

Source **STMT** : Les statistiques du marché du travail (STMT) portent sur les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi. Elles sont établies et diffusées conjointement par la DARES et Pôle emploi. Les données permettant d'établir les statistiques du marché du travail sont constituées à partir d'extractions des fichiers opérationnels de gestion de Pôle emploi. Ces données permettent de comptabiliser les demandeurs d'emploi, c'est-à-dire les personnes inscrites sur les listes de Pôle emploi, et de construire divers indicateurs, qui portent sur les caractéristiques des demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois (*leur répartition selon la catégorie d'inscription ou les tranches d'âge, leur ancienneté sur les listes*) ou les flux d'entrées et de sorties des listes.

Catégories d'inscription des demandeurs d'emploi :

- Catégorie A : Personne sans emploi, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi quel que soit le type de contrat
- Catégorie B : Personne ayant exercé une activité réduite de 78 heures maximum par mois, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi
- Catégorie C : Personne ayant exercé une activité réduite de plus de 78 heures par mois, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi
- Catégorie D : Personne sans emploi, qui n'est pas immédiatement disponible, non tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi (demandeur d'emploi en formation, en maladie, etc.)
- Catégorie E : Personne pourvue d'un emploi, non tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.

